

mentaires; supprimer des motions de subsides et prolonger le temps consacré à l'étude des crédits. Le nombre des motions de subsides est passé de six à quatre et celui des jours consacrés à l'étude des crédits de 36 à 38. Aucune répartition de temps, accordée à la suite d'une motion d'un ministre, ne peut être de moins de deux jours pour la deuxième lecture, de deux jours pour l'étude en comité et d'un jour pour la troisième lecture. C'est là une très importante modification proposée par les vis-à-vis, qui tiennent à ce que dans toute répartition de temps, il y ait amplement de temps pour le débat, quelle que soit la nature de la proposition. On a inséré une disposition, selon laquelle chacun des partis aura droit de parole, à chaque étape et suivant quelque répartition de temps que ce soit.

● (5.00 p.m.)

Nous avons prévu qu'à la suite d'un amendement, l'Orateur pourrait prolonger jusqu'à concurrence de deux jours la période allouée, c'est-à-dire que si un amendement intervenait au cours d'un débat, qui ajouterait quelque chose d'important à la résolution, une période supplémentaire serait accordée pour en délibérer. En outre, monsieur l'Orateur, la motion prévoit que le recours à la répartition de temps, à quelque moment que ce soit, pourra comporter la détermination de limites à la durée des discours. Ce qui est le plus important—je ne parle ici que de la répartition du temps—c'est que cet article du Règlement ne s'appliquera qu'à titre d'essai.

Certes, monsieur l'Orateur, cela nous autorise à dire que nous avons abordé la question d'une façon aussi impartiale que possible, et je crois que les propositions dont nous sommes saisis répondent aux vœux de la majorité des députés.

Le très honorable représentant s'oppose vivement à un élément de ces propositions, qu'on a appelé la règle-guillotine et que nous désignons la répartition de temps pour les débats. Cela est évidemment l'essentiel même de nos propositions en vue de rendre la Chambre des communes plus efficace dans l'expédition des affaires législatives. Comme ces propositions comprennent les sauvegardes que j'ai mentionnées et d'autres, il est assurément exagéré de dire que cet élément est une règle-guillotine ou une nouvelle forme de clôture.

Je m'abstiens, à ce stade de commenter la résolution proprement dite, afin de montrer les excellentes sauvegardes que comportent ces propositions, pour faire en sorte que le gouvernement ne puisse pas automatiquement imposer sa volonté; qu'il soit impossible de bâillonner les députés d'arrière-plan, d'un côté comme de l'autre de la Chambre; que

l'exercice de l'autorité gouvernementale soit soumise à des restrictions, que les décisions du comité des travaux soient prises à l'unanimité, et non par un acte du gouvernement; car c'est le comité des travaux qui va essayer de se mettre d'accord sur cette répartition de temps, à la demande du gouvernement. Le représentant du gouvernement y siégera avec quatre autres députés, et si le comité ne peut se mettre d'accord, le gouvernement pourra alors saisir la Chambre de la question, au moyen d'une proposition qui sera soigneusement limitée dans le sens que j'ai indiqué et suivant les modifications que je viens de vous lire. Il n'est sûrement pas juste de considérer ces propositions comme préjudiciables aux débats parlementaires ou comme une sorte de clôture pour museler la Chambre des communes. C'est là une pratique courante au Parlement de Westminster, et jugée indispensable à la procédure là-bas. La façon de procéder n'est pas la même, mais le principe de l'attribution de périodes de temps est en vigueur au Parlement de Westminster.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Avec l'autorité de l'Orateur.

**Le très hon. M. Pearson:** C'est le même principe que l'on retrouve dans ces propositions et, à mon sens, ce principe, s'il est adopté par une décision de la Chambre, n'affaiblira pas le Parlement, mais le renforcera, n'enlèvera pas à cette Chambre l'entière liberté de discussion, mais assurera qu'une fois le débat terminé, dans un délai raisonnable, après accord, ou par décision de la Chambre si l'on ne peut en venir à un accord, une décision sera prise sur la question à l'étude. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là un moyen très efficace de renforcer, et non d'affaiblir, les institutions parlementaires, et tout en raffermissant les institutions parlementaires, rehausser le prestige et la position de la Chambre des communes, et renforcer la position des simples députés à la Chambre. C'est sûrement là, monsieur l'Orateur, une pratique digne d'être adoptée.

Maintenant que nous avons débattu la question pendant plusieurs jours, j'espère que, grâce à un accord entre les leaders de la Chambre—ils ont discuté cette question cet après-midi—nous pourrons, d'ici un jour ou deux, dans le sens que j'ai proposé, en venir à une décision au sujet de toutes les questions que renferment ces propositions, que ces dernières soient scindées ou non.

J'ai la ferme conviction—si l'on peut être sûr de quoi que ce soit—que si ces propositions sont mises en vigueur, lorsque nous arriverons au terme de la première session complète de la Chambre des communes et que nous devons réexaminer toute l'affaire